

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT ANTONIN SUR BAYON

Nombre de membres :

| Conseillers en exercice | présents | Ayant délibéré |
|-------------------------|----------|----------------|
| 11 | 8 | 10 |

Date de la Convocation : 13 mars 2017

Date d'affichage: 13 mars 2017

Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Antonin-sur-Bayon

Séance du 20 mars 2017

L'An deux mille dix-sept le vingt mars à 17 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DELAVET.

Présents : Melle Dominique LAUCAGNE, Mme Marie-Anne PERSONNIC, Mme Barbara ROBION, Mme Michelle de SAINT-LAURENT, Mme Véronique MICHEL, Mr Christian DELAVET, Mr Michel FAURE, Mr Claude PECOUT,

Procurations : Mr. Jacques ROYER, Mr Richard WILLEMS,

Excusé : Mr Jean-Paul DENFERT-ROCHEREAU.

Melle Dominique LAUCAGNE a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2012 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 22 avril 2016 ;

Vu la délibération en date du 28 juin 2016 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal 24 novembre 2016 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Vu les avis des services consultés, Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de plan local d'urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de la dite enquête publique justifie quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

-Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal officiel dans le Département ;

-Dit que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Antonin-sur-Bayon.

-Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et an susdits.
 Le Maire, Christian DELAVET

